



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ALLÉE DU FORUM -----

**NOUS**, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment ses articles L.2213-1 et 2,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L115-1,

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants, portant réglementation des occupations du domaine public, modifié par ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

**Vu** le règlement de voirie communale adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

**Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de la police municipale,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation Allée du Forum à Commentry pour permettre la livraison de 8 modules préfabriqués à l'école maternelle Marie Curie.

### ARRÊTONS :

**Article premier** : Le mercredi 3 juillet 2024, de 9h à 18H, l'Allée du Forum à Commentry sera interdite au stationnement et à la circulation pour permettre la livraison par l'entreprise OCEBLOC de 8 modules préfabriqués à l'école maternelle Marie Curie. Un porteur grue sera également installée pour faciliter le déchargement.

**Article 2** : Le centre technique municipal mettra en place les panneaux de signalisation indiquant l'interdiction de stationner ainsi qu'une barrière de police pour fermer la route au niveau du rond-point.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté pourra être présenté, en cas de demande et à tout moment par le permissionnaire.

**Article 4** : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le sept juin deux mille vingt-quatre,  
Pour le maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE